

Séance du 4 novembre 2020

**MAIRIE
D'ESNON**

Ordre du jour :

- Opposition d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2019
- Décision du comité médical du CDG concernant Pascal Lebret
- Annulation délibération 2020-48 (changement compteur eau route d'ormoy)
- Virement de crédit BP Eau
- Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Affaires diverses

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 127-17 du Code des Communes

L'an deux mil **vingt**, le quatre novembre le conseil municipal convoqué, s'est réuni en **réunion ordinaire à 18 heures 00** au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel MATIVET**, Maire.

Présents : Ludovic **LAVANTUREUX**, Brigitte **BOULOGNE**, Yves **LAVADOUX**, Alain **LEAU**, Gilles **POULAIN**, François **RINGUET**, Bernard **THINEY**, Valérie **LHOMME**

Absents excusés : Carole **SAINTRAPT** et Sébastien **DUJEU**

Secrétaire de séance : Gilles **POULAIN**

OPPOSITION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le conseil municipal après délibération s'oppose au transfert de la compétence liée au plan local d'urbanisme, aux documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes Serein et Armance, autorise le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2019

Le Maire informe le conseil municipal que le Code des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la délibération correspondante,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DECISION DU COMITE MEDICAL DU CDG CONCERNANT PASCAL LEBRET

Le 6 octobre dernier, le comité médical du centre de gestion a émis un avis médical concernant Pascal **LEBRET**, adjoint technique. Ce dernier est considéré comme inapte totalement et définitivement à ses fonctions et à toutes fonctions à compter du 1er décembre 2020. Une indemnité de licenciement lui sera versée prochainement.

**ANNULATION DELIBERATION 2020-48
(changement compteurs eau route d'ormoy)**

Une erreur a été commise par l'Entreprise IDR D dans le calcul de la TVA, la délibération 2020-48 est donc annulée.

Le conseil municipal accepte le devis rectifié de l'entreprise IDR D d'un montant de 9 448.21 € TTC et charge le maire des formalités nécessaires.

VIREMENT DE CREDITS BP EAU

Le conseil municipal après délibération décide le virement de crédits suivants :

* 61523 (travaux réseaux) - 3500.00 €
* 701249 (redevance pollution) + 3500.00 €
et charge le maire des formalités correspondantes.

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Le conseil municipal après délibération décide d'augmenter le régime indemnitaire pour les agents (administratif, animation).

Affaires diverses

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie aura lieu en comité restreint avec le conseil municipal
Rendez-vous 10 h 15 au cimetière et 10 h 30 au Monument aux Morts.

COLIS DES AINES

En raison de la crise sanitaire nous informons nos aînés que la distribution des colis de Noël se fera cette année à domicile.

Deux dates ont été retenues le
mercredi 16 décembre 2020 et le samedi 19 décembre 2020.

Séance levée : 20 h 00


